

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative - Bâtiment A
19, rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 04/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SHOOT HUNTING OUTDOOR SAS

21 chemin Puech Mecho
81390 Briatexte

Références : 81-CRARC-2025-117
Code AIOT : 0006808640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement SHOOT HUNTING OUTDOOR SAS implanté Route de Puybegon Parcelle 39 A 1003 81390 Briatexte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la demande de la directrice de cabinet du préfet du Tarn, cette inspection a été réalisée de manière inopinée conjointement avec les services de la préfecture et de la Gendarmerie nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SHOOT HUNTING OUTDOOR SAS
- Route de Puybegon Parcelle 39 A 1003 81390 Briatexte
- Code AIOT : 0006808640

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SHOOT HUNTING OUTDOOR a été créée en 2011 par Monsieur Patrick Maricaille et a pour principale activité la fabrication de cartouches de chasse et de tir.

L'activité consiste à :

- réceptionner et entreposer des matières explosibles sous la forme de poudres et douilles amorcées ;
- fabriquer les cartouches de chasse et de tir ;
- stocker les cartouches de chasse et de tir avant expédition.

La société dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 3 octobre 2018 modifié pour une activité de stockage de produits explosifs (douilles, cartouches et poudres) sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 4220 et la fabrication de cartouches de chasse sous le régime de la déclaration pour la rubrique 4210.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubrique 4220.2 : stockage de produits explosifs	Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 1.2.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Registre	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6.3 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé une non conformité pour laquelle des actions correctives peuvent rapidement être réalisées par l'exploitant. Une lettre de suite en ce sens est adressée à l'exploitant afin qu'il puisse apporter les éléments de réponse dans les délais précisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 4220.2 : stockage de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 4220.2 : stockage de produits explosifs

Prescription contrôlée : Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.
Constats : Les constats réalisés sur ce point de contrôle sont repris en partie confidentielle du rapport.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit: • mettre en place un seuil d'alerte sur le logiciel de gestion des inventaires permettant de l'informer du dépassement des quantités maximales autorisées de douilles et cartouches stockées ; • réduire les quantités de douilles et de cartouches en stock afin de respecter les quantités maximales autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Registre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6.3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Registre
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature, la quantité et, le cas échéant, la date de fabrication, et, pour les produits explosifs, la division de risque et le groupe de compatibilité ainsi que la quantité de matière active des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services de secours ou d'urgence compétents et de l'inspection des installations classées. Il peut être informatisé sous réserve que les moyens d'exploitation permettent la lecture des données et leur impression sous une forme telle que l'autorité administrative puisse obtenir facilement les informations demandées par le présent point. Ce registre peut être consulté à tout moment, sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment concerné. Il a pour objectif minimum : • que l'exploitant connaisse en permanence l'état de ses stocks ; • que l'exploitant s'assure que le timbrage de ses différents locaux de stockage n'est jamais dépassé ; • de permettre, le cas échéant, le suivi du vieillissement des produits ; • de donner toutes les informations nécessaires à l'intervention des services de secours ou d'urgence compétents.

Ce registre peut être confondu avec le registre demandé en application de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé, lorsqu'il est requis, sous réserve du respect de la présente annexe.

Constats :

L'exploitant dispose de deux types de registre :

- un registre manuel permettant de tenir à jour la quantité exacte de poudre stockée individuellement dans chacun des 3 dépôts en tenant compte des prélèvements ponctuels effectués dans la journée pour l'approvisionnement des lignes de production ;
- un registre informatique permettant de répertorier la nature et la quantité totale de poudre stockée dans les dépôts en fin de journée ainsi que la quantité de douilles et de cartouches entreposée dans le bâtiment de stockage ;

Le registre informatique a pu être imprimé à la demande de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite